

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CS

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 01/2026

Portant : Rétrocession d'une concession de 50ans dans le nouveau cimetière, rangée S n° 3, appartenant à Monsieur MESSIQUA Pierre

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 en date du 23 novembre 2024,

Considérant la demande de rétrocession de la concession NC-S-003 de Monsieur MESSIQUA Pierre

DECIDE

Article 1° : La demande de rétrocession, à titre onéreux, à la ville de Mormoiron de la concession d'une durée de 50 ans dans le nouveau cimetière, rangée S n°3, libre de tout corps, est acceptée.

Article 2° : Le remboursement sur la part attribuée à la ville (2592.10€) représente la valeur du temps restant à courir jusqu'à expiration, soit : 50 ans – 1 an = 49 ans

La valeur de la concession au prorata du temps restant à courir est : $2645€ / 50 \text{ ans} = 52.90€/an$, 50 ans (2025) – 1 an (2026) = 49 ans, $52.90€ \times 49 \text{ ans} = 2592.10€$

Le remboursement de 2592.10€ se fera par mandat administratif au profit de monsieur MESSIQUA Pierre

Article 3 ° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 12 Janvier 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 13-01-2026



Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Bernard LE DILY

